

Arrêté du Maire

N° 2026-350/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat,

Considérant qu'en vertu de l'article L3213-2 du Code de la Santé Publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et de risque d'atteinte grave à l'ordre public, le Maire est compétent pour arrêter, à l'égard des personnes dont le comportement relève de troubles mentaux manifestes, les mesures provisoires de soins psychiatriques,

Considérant le caractère d'urgence attaché à ces mesures,

Considérant que lorsque de tels cas se présentent, le Maire ou certains Adjointes peuvent être momentanément indisponibles ou éloignés de la commune et qu'il y a donc lieu de donner à l'ensemble des Adjointes, par ordre de priorité, la délégation pour signer les arrêtés d'admissions en soins psychiatriques sans consentement des personnes,

Objet : Admissions en soins psychiatriques sans consentement des personnes – Délégation

Arrêtons,

Article 1 :

Sont délégués, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer les arrêtés d'admissions en soins psychiatriques sans consentement des personnes, dans le cadre des articles L.3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique, **Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire.**

Cette délégation sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- **Alexandre GAUTHIER – 1^{er} Adjoint**
- **Christine SCHMITT - 2^{ème} Adjointe**
- **Philippe DUVERNOY - 3^{ème} Adjoint**
- **Annie VITALI - 4^{ème} Adjointe**
- **Philippe TISSOT – 5^{ème} Adjoint**
- **Aurélia GIRARD – 6^{ème} Adjointe**
- **Christophe FROPPIER – 7^{ème} Adjoint**
- **Ghénia BENSAOU – 8^{ème} Adjointe**
- **Eddie STAMPONE – 9^{ème} Adjoint**

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable dès transmission en **Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 10 Avril 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Affiché le : 10 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.